

Extrait du OIEau - IOWater - OIAgua

<http://www.oieau.org>

Conditions d'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel à compter du 1er janvier 2011

- Pour le site - Actualités -
Date de mise en ligne : lundi 10 janvier 2011

OIEau - IOWater - OIAgua

L'exercice de la pêche maritime à pied professionnelle est soumis à la détention d'un permis de pêche national, délivré, pour une durée de 12 mois, par le préfet du département dans lequel le demandeur envisage de pratiquer principalement son activité ou, le cas échéant, par l'autorité compétente. Ce principe est prévu par le décret (n°2010-1653) du 28 décembre 2010 modifiant le décret de mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel.